

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2020\_013**

**Interventions scolaires 2019-2020**

L'an deux mille vingt et le dix mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Jean-Pierre ALLIER, André BOUDES, Bernard CASTANIER, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Jean-Claude FOURNIER, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Gérard PRÊTRE, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Gérard PRÊTRE

Date de convocation : 28 février 2020

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 2
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

**La présente délibération remplace la délibération DE\_2019\_033 du 16 juillet 2019 relative aux interventions scolaires 2019-2020.**

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition B1.3 issu du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoires ;

Vu la disposition A1.2 issue de l'objectif A « Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont, demandant la mise en place d'un programme d'actions opérationnel pour sa mise en œuvre ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action C-3 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur l'eau, comprenant la réalisation d'interventions scolaires qui peuvent aborder le cycle de l'eau, les milieux aquatiques (module A), la production d'eau potable et l'assainissement des eaux usées (module B), les crues et risques d'inondations (module C), etc. ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention 2019-2020 du Tarn-amont, validé par la commission « inondations » du bassin Adour-Garonne le 17 décembre 2018, notamment l'action 1.4 relative la réalisation d'interventions scolaires sur le thème des crues et risques d'inondations ;

**Valide** le lancement de l'action « 8<sup>e</sup> programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont » concernant l'année scolaire 2019-2020 ;

**Précise** que, dans le cadre du PAPI, ce 8<sup>e</sup> programme devra être fortement axé sur le thème des crues et des risques d'inondations ; l'attention des enseignants lors de la diffusion du programme sera attirée sur ce point ;

**Fixe** le coût prévisionnel de l'action à 32 450,00 € TTC et le plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

• Interventions des modules A et B	18 065,00 €
• Interventions du module C	14 385,00 €
<b>Total</b>	<b>32 450,00 €</b>

Recettes prévisionnelles :

Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	16 225,00 €
État (FPRNM) (50% du TTC du module C)	7 192,50 €
Conseil régional Occitanie (10% du TTC)	2 529,10 €
Autofinancement	6 503,40 €
<b>Total</b>	<b>32 450,00 €</b>

**Précise** que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du SMBVTAM ;

**Précise** que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par la délibération du comité syndical ;

**Autorise** le président à lancer toutes démarches et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Henri COUDERC**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 11/03/2020  
et publié ou notifié  
le 11/03/2020